



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_18_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti de la salle au point 18*), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT,
	Benoit STEINMETZ	à	Denis BAUR
	Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
	Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHÉ, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39 jusqu'au point 17, 38 au point 18, puis 39 du point 19 à 25

Nombre de votants : 46 jusqu'au point 17, 44 au point 18, puis 46 du point 19 à 25

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



18. Objet : Plan territorial France Renov' - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat et mise en place d'un dispositif d'aides financières

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021 :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), de créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi :

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné »,

Et afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau local,

Un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'Anah : **le Pacte territorial France Rénov'**.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir des financements de l'Anah et de la Région Grand Est pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'Anah et la CCCE qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'. Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov' et le Préfet de Moselle.

Toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.) sont intégrées. Le dispositif se décompose en trois volets :

- 1) Dynamique territoriale (volet obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés).
- 2) Information, conseil et orientation (volet obligatoire) : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétés sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.
- 3) Accompagnement (volet facultatif) : contractualisation avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Les subventions auxquelles la CCCE pourra prétendre de l'Anah sont :

- 1) Pour le volet dynamique territorial : un financement à hauteur de 50% dans la limite du plafond annuel de dépenses de 75 000€, soit une subvention de 37 500€ maximum,
- 2) Pour le volet information, conseil et orientation : un financement à hauteur de 50% dans la limite du plafond annuel de dépenses de 50 000€, soit une subvention de 25 000€ maximum.
- 3) Pour le volet accompagnement, l'OPAH, elles seront précisées une fois le programme d'actions validé et activé.

En complément, la CCAM aura la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 0.15€/ an par habitant, soit 4130 € environ/an.

La commission « Politique petite enfance et affaires sociales » qui a porté la thématique propose **d'activer dès le 1er janvier 2025 les 2 volets obligatoires du Pacte France RENOV'** et poursuivra sa réflexion sur l'activation du volet 3 au cours de l'année 2025.

Dans cette perspective d'intégration future vu volet 3 du Pacte, la commission « Politique petite enfance et affaires sociales » a également travaillé sur la mise en place d'aides communautaires spécifiques incitatives aux ménages définies selon les conditions de ressources. Seuls les propriétaires occupants pourront bénéficier de ce dispositif d'accompagnement, les propriétaires bailleurs en sont exclus. Ces aides ont vocation à venir s'ajouter aux aides versées par l'ANAH pour accentuer le caractère incitatif de la démarche et atteindre les objectifs fixés au sein de la convention

Trois thématiques seront soutenues :

- la précarité énergétique
- l'adaptation du logement à l'autonomie de la personne
- les travaux de lutte contre l'habitat indigne

Type de travaux	Type propriétaire	Montant de l'aide CCCE	Plafond subventionnable	Conditions
Travaux de réduction de la précarité énergétique	Propriétaire occupant très modeste	30% du restant à charge plafonné à 9000€	30 000€	Audit énergétique préalable
	Propriétaire occupant modeste	20% du restant à charge plafonné à 6000€	30 000€	Audit énergétique préalable
	Propriétaire occupant intermédiaire	10% du restant à charge plafonné à 3000€	30 000€	Audit énergétique préalable
Travaux d'adaptation du logement à l'autonomie de la personne	Propriétaire occupant très modeste	30% du restant à charge plafonné à 9000€	30 000€	Conditions MDPH/ Carte GIR 1 à 6
	Propriétaire occupant modeste	20% du restant à charge plafonné à 6000€	30 000€	Conditions MDPH/ Carte GIR 1 à 6
	Propriétaire occupant intermédiaire	10% du restant à charge plafonné à 3000€	30 000€	Conditions MDPH/ Carte GIR 1 à 6
Travaux de lutte contre l'habitat indigne (travaux lourds)	Propriétaire occupant très modeste	30% du restant à charge plafonné à 15000€	50 000 €	
	Propriétaire occupant modeste	20% du restant à charge plafonné à 10000€	50 000€	
	Propriétaire occupant intermédiaire	10% du restant à charge plafonné à 5000€	50 000€	

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH),

Vu la Convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique petite enfance et affaires sociales » en date du 24 octobre 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le projet de convention de Pacte Territorial France Renov' annexé pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour les 2 volets obligatoires,
- d'accepter et autoriser le principe de versement d'aides complémentaires de la CCCE aux aides de l'ANAH dans les conditions précédemment explicitées et selon les montants budgétaires votés annuellement, en déléguant au Bureau communautaire la gestion des aides aux propriétaires occupants,
- d'autoriser le Président à déposer les différents dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_18_SI-DE



Convention de Pacte territorial - France Renov' (PIG)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

2025-2029

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Michel PAQUET Président,

l'État, représenté par Monsieur Laurent Touvet, Préfet du Département de la Moselle,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Laurent Touvet, préfet du département de la Moselle, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté en Comité Responsable du Plan le 28 janvier 2019 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le département pour la période 2012 2017,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui sera adopté durant le premier trimestre 2025,

Vu la Convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ... ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 10 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la DL Moselle en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 5 novembre 2024;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 6 décembre 2024 ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux....	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Dénomination de l'opération.....	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 – Enjeux du territoire.....	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 – Volets d'action	Erreur ! Signet non défini.
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2 Indicateurs et Objectifs.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages ...	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2 Indicateurs et Objectifs.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Volet relatif à l'accompagnement	Erreur ! Signet non défini.
3.3.1 Descriptif du dispositif.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3.2 Objectifs.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	Erreur ! Signet non défini.
5.1. Règles d'application	Erreur ! Signet non défini.
5.1.1. Financements de l'Anah	Erreur ! Signet non défini.
5.1.2 Financements du maître d'ouvrage.....	Erreur ! Signet non défini.
5.1.3 Financements par les autres partenaires	Erreur ! Signet non défini.
5.2. Montants prévisionnels	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 – Conduite de l'opération.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1. Pilotage de l'opération	Erreur ! Signet non défini.
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.2. Instances de pilotage.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	Erreur ! Signet non défini.
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	Erreur ! Signet non défini.
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3.2. Bilans et évaluation finale	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre VI – Communication.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 - Communication	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation...	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 - Durée de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la	

convention de PIG PT-FR' initiale.....
10.1. Principes de mise en œuvre
10.2. Engagement des parties
10.2.1. Engagement du maître d’ouvrage de la Convention « volet accompagnement »
10.2.2. Engagement des autres parties
Article 11 – Transmission de la convention

24
24
24
25
Erreur ! Signet non défini.

Préambule

0.1. Présentation du territoire

Le territoire de la CCCE, situé dans le Département de la Moselle, d’une superficie de 188 km² regroupe 22 communes et compte 27 543 habitants en 2021 (source INSEE).

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est située dans le Département de la Moselle. L’intercommunalité se situe au nord de la Moselle, à proximité immédiate du Grand-Duché du Luxembourg, ce qui lui donne une dimension transfrontalière.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a été créée le 1^{er} septembre 2000, sur la base d’un District créé le 16 janvier 1986. La Communauté de Communes de Cattenom et Environs comprenait initialement 19 communes membres, puis 20 à compter de 2007 et enfin 22 à compter de 2022. Les communes membres de l’intercommunalité sont :

Basse-Rentgen	Contz-les-Bains	Hagen	Rodemack
Berg-sur-Moselle	Entrange	Haute-Kontz	Roussy-le-Village
Beyren-lès-Sierck	Escherange	Hettange-Grande	Volmerange-les-Mines
Boust	Évrange	Kanfen	Zoufftgen
Breistroff-la-Grande	Fixem	Mondorff	
Cattenom	Gavisse	Puttelange-lès-Thionville	

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération de Thionville (SCoTAT). En référence à l’armature urbaine du SCoTAT, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est structurée autour d’un pôle urbain majeur, Thionville (hors EPCI), de deux autres centralités principales que sont Cattenom et Hettange-Grande (18 autres centralités principales à l’échelle du SCoTAT), d’une centralité secondaire qu’est Volmerange-les-Mines (5 à l’échelle du SCoTAT) et six centralités de proximité que sont Boust, Kanfen, Puttelange-lès-Thionville, Roussy-le-Village, Rodemack et Zoufftgen (12 à l’échelle du SCoTAT). Aucune centralité relais ne se trouve sur le territoire de l’EPCI (12 à l’échelle du SCoTAT). Ces pôles ont notamment vocation à concentrer des services de premier niveau à destination des populations locales.

La population du territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s’élevait à 27 543 habitants en 2021, dont 7 949 habitants dans le centre-bourg d’Hettange-Grande (décembre 2023), soit 28 % de l’intercommunalité.

En 2021, la densité de population était de 139,5 habitants au km² pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (+3,5 % entre 2015 et 2021), contre une moyenne de 168,9 habitants au km² pour

le Département de la Moselle (+0,5 % entre 2015 et 2021).

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est en augmentation démographique constante depuis 1968. Des pics démographiques sont observés sur les périodes 1968-1975 et 1999-2010, caractérisés par un solde migratoire beaucoup plus important que le solde naturel. Sur le territoire, les soldes naturels et migratoires restent positifs mais sont en déclin. Entre 1968 et 2021, le Département de la Moselle connaît une croissance démographique de + 8 % alors que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'approche d'une croissance démographique de + 81 %.

Enfin, les tendances démographiques du territoire ne correspondent pas aux tendances démographiques départementales marquées par un déclin, en nombre, de population des tranches d'âge de 0 à 59 ans et d'un vieillissement de population accru (augmentation significative des deux strates 60-74 ans et 74 ans et +). Comme présenté ci-dessous, toutes les strates de la population habitant sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sont en progression, en nombre, à l'exception des tranches d'âge des 0-14 ans entre 2015 et 2021 et, de manière plus significative, des 30-44 ans entre 2010 et 2021. Cependant, la représentativité des tranches d'âge 45-59 ans et 60-74 ans indique un vieillissement récent de la population du territoire communautaire.

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	25 252	100,0	26 603	100,0	27 543	100,0
0 à 14 ans	5 092	20,2	5 357	20,1	5 171	18,8
15 à 29 ans	4 073	16,1	4 146	15,6	4 281	15,5
30 à 44 ans	6 590	26,1	6 580	24,7	6 553	23,8
45 à 59 ans	5 147	20,4	5 608	21,1	6 079	22,1
60 à 74 ans	2 830	11,2	3 217	12,1	3 755	13,6
75 ans ou plus	1 520	6,0	1 695	6,4	1 703	6,2

Tableau 1 Données INSEE RP2021 au 01/01/2024

Entre 2015 et 2021, le nombre de logements dans l'intercommunalité a augmenté de près de 8 % en matière de logement, pour atteindre un total de 13 025 logements en 2021. La taille des ménages se situe autour de 2,3 individus par foyer (une baisse de 3 % entre 2015 et 2021). Le territoire dénombre 12 417 résidences principales en parc privé.

Concernant le parc locatif social, 341 logements ont été recensés par la DREAL en 2023. Ceci représente environ 2,5 % des résidences principales. La configuration majoritaire de ces logements est sous la forme de T3 et T4. L'offre évolue à la baisse d'année en année. En effet, entre 2022 et 2023, la DREAL constate une baisse de 0,61 % des logements sociaux.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, le nombre de résidences principales reste dominant dans le tissu urbain avec 11 809 résidences principales en 2021 (soit 90,6 % du logement), dont les deux tiers sont sous la forme de maisons individuelles, et le tiers restant sous la forme d'appartements.

Le nombre de logements vacants sur la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est en constante progression : entre 2010 et 2015, + 29 % de logements vacants et entre 2015 et 2021, + 12 % de logements vacants. On retrouve ainsi 912 logements vacants dans l'intercommunalité (2021, source Insee).

Le territoire de la CCCE compte un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') sur son territoire :

- Maison France Services Entringe.
- La mission est assurée par l'ADIL depuis 2019.

0.2. Stratégie et priorité d'intervention

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a engagé peu d'actions en matière de politique de l'habitat : on notera toutefois un programme de soutien à la réalisation de façades, ancien et en place depuis les années 2000. Ce programme a permis de conserver et de préserver les caractéristiques du bâti ancien des villages et d'uniformiser les coloris de façades au travers d'une palette des couleurs travaillée en partenariat avec le CAUE.

En plus de cette action ancienne, la CCCE finance en complément de l'Anah les dossiers de maintien à domicile. Le bilan reste toutefois mitigé considérant la faiblesse des fonds publics dédiés à cette action (depuis 2018, 9 dossiers ont été aidés par la CCCE pour une enveloppe de 5 139 €).

Enfin, la CCCE déploie un panel d'aides aux foyers en matière d'aides à l'environnement visant à généraliser les récupérateurs d'eau, la géothermie horizontale ou verticale... Le bilan de ces actions est également modeste.

Les procédures d'élaboration du Projet de Territoire et du PCAET ont permis de fixer des priorités et des objectifs en matière d'habitat, de développement durable et de consommation énergétique.

Fort de ces constats et de la volonté de déployer une politique de l'habitat plus ambitieuse et adaptée, la CCCE souhaite s'engager au travers du Pacte France Rénov' pour la période 2025-2030 en activant deux volets du Pacte : volet 1 Information/conseil aux usagers, volet 2 Dynamique territoriale, le volet 3 PIG répond à une volonté communautaire d'assister les ménages et pourra être activé par voie d'avenant ultérieurement ou en 2026 lorsqu'il aura été travaillé plus en profondeur.

Parmi les objectifs identifiés au travers de ces trois volets, on notera :

- Amélioration de la qualité énergétique du parc existant ;
- Accompagnement à la transition énergétique du territoire ;
- Vacance de logements ;
- Maintien à domicile et thématique de l'accompagnement du vieillissement des populations ;
- Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- (...).

La CCCE a également fait le choix délibéré de s'orienter vers les 2 axes obligatoires du Pacte France Rénov' en régie directe. La mission débutera par l'embauche d'un ETP (recrutement en cours et fiche de poste annexée). Ce service s'appuiera en complémentarité avec la cellule France Services de la CCCE qui est très développée et possède déjà 2 animateurs à temps plein. Cette complémentarité dans les lieux et les usages permettra notamment d'assurer une continuité dans les contacts lors des périodes de congés par exemple.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'EPCI, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la CCCE couvrant ainsi les 22 communes de l'EPCI :

Basse-Rentgen	Contz-les-Bains	Hagen	Rodemack
Berg-sur-Moselle	Entrange	Haute-Kontz	Roussy-le-Village
Beyren-lès-Sierck	Escherange	Hettange-Grande	Volmerange-les-Mines
Boust	Évrange	Kanfen	Zoufftgen
Breistroff-la-Grande	Fixem	Mondorff	
Cattenom	Gavisse	Puttelange-lès-Thionville	

Les champs d'intervention sont les suivants :

1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La CCCE assurera en régie directe la mise en œuvre de ce volet.

Présentation et caractéristiques des structures sur les actions actuelles ou passées (récentes) concernant notamment :

- **La mobilisation des ménages** : promotion de l'offre et l'information des ménages s'organisera selon différentes lignes directrices : organisation d'évènements et participation à diverses manifestations communautaires avec un stand dédié afin de promouvoir les éléments du Pacte France Renov'), opérations de communication (les cibles de la communication utilisées seront diverses, flyers, site internet, affichage, information spécifique auprès des CCAS des communes... etc.

- **La mobilisation des publics prioritaires :** Parmi les principaux publics prioritaires on visera les foyers à revenus modestes et très modestes, les foyers en situation de maintien à domicile et les foyers en situation d'habitat insalubre. Pour la CCCE, les missions de repérage sont essentielles car elles permettront d'agir de manière ciblée en privilégiant les contacts physiques. Le service communautaire se rendra auprès de chaque foyer détecté en appui d'un élu municipal afin d'être identifié localement et de présenter le dispositif du PACTE. Différents diagnostics préalables seront proposés comme le diagnostic et la détection thermique, le contrôle des unités de passage et l'adaptation au handicap.
- **La mobilisation des professionnels :** les professionnels sont essentiels dans la réussite de l'opération, ils permettent en effet de pouvoir détecter et d'assurer un premier niveau d'information des foyers et sont considérés ainsi comme un vecteur de communication crédible. Ensuite ils auront à charge de réaliser les travaux de mise aux normes ou d'adaptation. En qualité de collectivité locale, la CCCE qui exerce la compétence Développement économique pourra promouvoir les entreprises locales du territoire. Pour ce faire, différentes réunions de présentation et d'information à destination des professionnels seront organisées, favorisant ainsi le développement d'une logique de réseau axé autour d'une communauté locale. Ces actions de sensibilisation seront essentielles pour promouvoir le déploiement du PACTE.

Une cinquantaine d'entreprises exerçant une activité en lien avec l'habitat ont été recensées et feront l'objet d'information afin d'être démarchées et rencontrées. L'objectif poursuivi est d'en fédérer 70%.

1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

La CCCE assurera en régie directe la mise en œuvre de ce volet.

Les missions étaient jusque-là exercées par l'ADIL, à titre de mémoire, elles se composaient de :

- Les missions d'information : réponses au ménage, entretien avec le ménage ;
- Les missions de conseil : conseil qualitatif, adapté, neutre et gratuit ;
- Les missions d'orientation : proposition de conseil renforcé, orientation vers une AMO, etc.

En privilégiant les mêmes missions exercées en régie directe, la CCCE a l'ambition d'une communication offensive et ciblée directement auprès des foyers qui pourront être identifiés par les communes membres. La volonté politique de cette action s'exprime par une rupture de la pratique de la logique de guichet où attendre les appels des ménages ne suffit plus.

Sur la base des statistiques des années précédentes, la CCCE se fixe les objectifs suivants au bout de la 4ème année :

Consultations totales : 220/an

Conseils simples : 145/ an

Conseils personnalisés : 55/ an

Conseils renforcés avec visite in situ : 20/an

1.2.3. Accompagnement des ménages

La CCCE assurera en régie directe la mise en œuvre de ce volet dont notamment :

- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des

- logements au vieillissement ou au handicap ;
- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- L'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Mon Accompagnateur Rénov' (agrément au titre de l'article L. 232- 3 du Code de l'énergie) ;

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le territoire de la CCCE possède la plus grande bande frontière avec le Luxembourg et est très marqué par l'effet frontière et l'attractivité du Grand-Duché. Une démarche de PLUIH est en cours de réflexion.

Des enjeux sont spécifiquement identifiés autour de :

- La mobilité transfrontalière et la multiplication des flux de circulation sur le territoire ;
- La problématique d'accès à la propriété en lien avec le très fort mouvement de pression foncière qui s'exerce sur le territoire et la proximité du Luxembourg ;
- La densification du territoire et les enjeux de consommation des espaces en lien avec la loi ZAN : la CCCE revendique des droits à construire renforcés. En effet, plus d'urbanisation en bande frontière permet de limiter les problématiques de mobilité et d'abaisser le bilan carbone ;
- Favoriser l'accès au logement à des prix maîtrisés pour permettre l'implantation de jeunes couples ;
- Eviter la généralisation du lotissement comme modèle unique d'accès à la propriété ;
- Accompagner la population dans le cadre du maintien à domicile en lien avec une cartographie médicale incertaine et vieillissante ;
- Préserver l'identité des villages et du bâti historique ;
- Favoriser l'accès aux services ;
- Préserver la ceinture verte du territoire ;
- Lutte contre la précarité énergétique et accompagnement renforcé des ménages modestes ;
- ...

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Les objectifs identifiés du PIG se retrouvent au travers de l'expression des enjeux :

Information, conseil et orientation des ménages : la CCCE a l'ambition d'une communication offensive et ciblée directement auprès des foyers qui pourront être identifiés par les communes membres. La volonté politique de cette action s'exprime par une rupture de la pratique de la logique de guichet où attendre les appels des ménages ne suffit plus.

Identifier les ménages modestes cibles : sensibilisation des CCAS et communes membres, travailleurs sociaux... Chaque cas identifié devra faire l'objet d'un appel et d'une visite à domicile.

Identifier les cas d'accessibilité et d'adaptation : intégration de la thématique dans le cadre du programme de santé, identification par les CCAS, travailleurs sociaux et associations fédérés autour de France Services

Création d'un numéro unique : les appels seront tous orientés vers un numéro unique avec une logique de traçage et de rappel systématique. Un observatoire sera aussitôt constitué sur les communes de référence, les caractéristiques du foyer et la thématique de la demande.

Identification du service France Rénov' : volonté d'identifier le service France Rénov' au travers d'un service communautaire identifié par une appellation qui sera adossé à **France Services** dont les bureaux sont situés à Entringe, à proximité d'Hettange-Grande, là où se concentre la plus forte densité du territoire. A compter de l'été 2025, la cellule France Services de la CCCE se dotera d'un car itinérant pour assurer des permanences délocalisées sur toutes les communes du territoire afin d'apporter une réponse aux administrés rencontrant des problèmes de mobilité. Ce nouveau service sera étendu aux missions du Pacte territorial France Rénov' de la CCCE et permettra d'assurer une diffusion sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Communication offensive : sur cibles multiples.

Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

Promotion de l'action communautaire : sur les grands événements du territoire et lors d'actions dédiées à définir.

Travail sur le développement de réseaux d'acteurs : les professionnels du territoire seront recensés et informés des orientations du PIG afin d'identifier localement des possibilités d'actions et de travaux pour les particuliers.

Accompagnement des ménages :

Définition des aides communautaires : d'importants moyens financiers seront dégagés pour accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire qui sont au cœur des enjeux de la CCCE, notamment pour les travaux de rénovation énergétique. Une réflexion est actuellement menée par la Commission de la CCCE pour définir un règlement d'intervention.

Gestion en régie : la CCCE est en phase de recrutement pour constituer une cellule et accompagner les particuliers dans leurs demandes. Une demande d'agrément MAR et une habilitation autonomie sera engagée dès que possible.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le volet dynamique territoriale a pour vocation de mettre en avant des actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat. Pour ce faire, la CCCE exprime la volonté affirmée de rompre avec la logique de « guichet » qui a prévalu jusqu'alors.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages (public prioritaire ou non)

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Selon les thématiques cibles du PIG, le défi principal de la réussite du volet Dynamique territoriale réside dans l'identification des foyers et ménages cibles.

Identification des ménages cibles :

- Foyers modestes et très modestes pour des actions d'accompagnement à la précarité énergétique ;
- Personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile.
- Lutte contre l'habitat indigne

Actions proposées :

Les actions présentées seront conduites et encadrées par le/les conseiller(s) France Rénov' communautaire(s) de la CCCE puisque la gestion en régie directe a été privilégiée.

S'appuyer sur des réseaux d'acteurs : cycle de formation auprès des secrétaires de mairie des 22 communes afin d'assurer un premier niveau d'information et de détection avec les administrés.

Formation d'élus référents au sein des différents CCAS présents sur le périmètre intercommunal.

Relais de la cellule France Services qui permettra également d'assurer un rôle de veille et de détection des foyers susceptibles d'intégrer la démarche.

- **Création d'un réseau de détection** : ce réseau reposera sur tous les partenaires socio-éducatifs intervenant sur le territoire communautaire qui sont tous fédérés au sein de la cellule France Services. La structure France Services de la CCCE est très développée autour de partenariats pour offrir au public des services et renseignements qui dépassent de très loin les seuls champs d'intervention balisés par l'ANCT. Parmi les partenaires identifiés, on notera : Assistante sociale, MDPH, association Apolo'J pour le logement des jeunes, UDAF pour sa mission Point Conseil Budget ou l'évocation des difficultés financières d'un foyer peuvent faire ressortir des difficultés liées au logement (dépenses d'énergie par ex.)...

Instauration d'un observatoire afin de suivre les foyers identifiés sur la durée du programme avec relances et visites multiples en début et fin de programmation.

Création d'un événement communautaire spécifique sur la thématique Habitat : lors de cet événement annuel d'ampleur, l'action communautaire sera présentée. Les entreprises locales des métiers du bâtiment seront valorisées et des stands seront proposés.

Observatoire thermique : la CCCE avait engagé une initiative pionnière en 2014 de cartographie thermique des habitations des communes. Une nouvelle opération sera conduite pour le lancement du pacte France Rénov' afin de comparer l'évolution constatée en 10 années. Sur la base de ce constat, des opérations ponctuelles de balades thermiques seront proposées. Participations ponctuelles aux salons et opérations en matière d'habitat sur la Moselle afin de promouvoir le pacte territorial communautaire.

Accompagner les ménages identifiés :**Actions proposées :**

Prise de contact systématique et à domicile avec les foyers repérés pour engager la réflexion et susciter l'intérêt des ménages.

Suivi et veille des différents dossiers à chaque stade des dossiers (détection/contact, chiffrage/financement, réalisation des travaux, fin de travaux /solde d'opération).

Possibilité d'intervenir dans les foyers avec des caméras thermiques pour constater avec les particuliers le niveau de perte.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

La CCCE envisage de fortement mobiliser et d'associer les professionnels du territoire sur la démarche de PIG afin d'encourager le recours aux entreprises locales du nord mosellan prioritairement ensuite. Sur ces actions, le/les conseiller(s) France Rénov' communautaire(s) de la CCCE sera(ont) mobilisé(s).

Actions proposées :

S'appuyer sur un réseau d'acteurs locaux identifiés : le repérage sera facilité de par l'existence locale d'un club d'entreprises.

Création d'une communauté PIG : fédération des entreprises autour de ce réseau.

Rencontres régulières sous format « petit-déj' » : partage d'informations et thématique de travail.

Formations proposées autour de thématiques identifiées en partenariat avec la Fédération des métiers du bâtiment et la présence proche de l'AFPA de Yutz.

Ces actions seront déployées en début d'opération et de programme, soit au cours du premier trimestre 2025. Une fois la démarche engagée, des séquences régulières viendront accompagner et entretenir ce collectif.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs suivants sont proposés :

3.1.2.1 Mobilisation des ménages et des publics prioritaires

2 réunions annuelles de sensibilisation des secrétaires de mairie au cours de l'année de lancement et une réunion de suivi/évaluation chaque année suivante.

1 réunion annuelle avec les CCAS des communes membres.

2 réunions annuelles de sensibilisation des partenaires socio-éducatifs associés au cours de l'année de lancement et une réunion de suivi/évaluation chaque année suivante.

1 salon annuel dédié à l'habitat.

1 ou plusieurs participations annuelles à des actions extérieures au territoire.

3.1.2.2 Mobilisation des professionnels

2 réunions de réseau PIG annuelles avec les professionnels de la filière bâtiment

2 petits-déj' annuels avec les professionnels de la filière et action de formation dédiée où les accompagnateurs Rénov' intervenant sur la Moselle seront associés à cette démarche.

L'axe 1 Dynamique Territoriale disposerait d'un **budget estimé à 75000€/an** qui se décompose annuellement comme suit :

Salaires (0.25 ETP animateur dédié + 0.25 animation France Service) soit 20000€/an

Frais de structure (bureau, fluide, ligne téléphonique et internet...) : 3500€/an

Acquisition d'un stand dédié aux manifestations : 7500€

Petits dej' réseau des professionnels : 500€/an

Montage d'un salon dédié : 20000€/an

Participation à différents événements : 4500€/an

Campagne thermographie : 5000€/an

Communication : plaquette, affiche, site @, revue communautaire, encarts publicitaires, bache, kakémono, : 4000€/an

Divers : déplacements et imprévus : 5000€/an

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenant sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

La CCCE envisage de créer une cellule de l'habitat France Rénov' qui s'organisera au travers d'une appellation/marque identifiée (volonté d'être identifiée dans la durée et ne pas résumer la cellule à un programme ou une appellation d'Etat dont le nom change trop fréquemment).

Cet espace dédié avec le personnel dédié sera localisé au sein de la cellule France Services d'Entrange déjà identifiée et connue par les administrés. Le bus France Services apportera également des permanences et contacts délocalisés en matière de thématiques France Rénov'.

Ce point d'accueil physique bénéficiera d'une ligne téléphonique dédiée avec une logique de traçage des appels et la possibilité de laisser des messages pour rappel ultérieur.

Des créneaux de permanence téléphonique seront proposés.

Les administrés auront également une possibilité de saisine par voie dématérialisée en lien avec le site internet communautaire. La création d'une page dédiée rattachée au site CCCE générique n'est pas exclue. L'ensemble de ces actions seront en place pour le lancement du programme en janvier 2025.

La gestion de la cellule sera assurée en régie directe avec du personnel communautaire sur la base d'un ETP intégralement dédié aux missions et avec l'assistance des conseillers France Services pour les permanences téléphoniques lors des vacances.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leurs situations et leurs besoins afin de les inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de leurs travaux.

La CCCE est persuadée que la réussite du Pacte réside au travers d'un lien physique formalisé avec les bénéficiaires.

L'accueil physique est privilégié, au sein de la cellule et du **bâtiment France Services** situé sur la commune d'Entrange, à proximité de la plus forte densité de population du territoire, mais également à domicile pour ne pas exclure les personnes confrontées à des problèmes de mobilité (public âgé notamment).

Le(s) conseiller(s) France Rénov' de la CCCE (embauche en régie) sera(ont) en charge tout spécifiquement de cette mission.

Accueil physique dans les bureaux de la cellule voire à domicile. Des permanences régulières seront tenues même si le rendez-vous sera privilégié.

Les échanges et réunions sont envisagés au fil de l'eau dès la mise en place de l'opération.

3.2.1.3 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Comme mentionné précédemment, des visites à domicile seront proposées afin d'accompagner les foyers dans le rôle de conseil renforcé. Indifféremment, ces temps d'échanges pourront également se tenir au

sein de la cellule Habitat.

La mission de conseil renforcé sera également réalisée par le référent communautaire.

Les échanges et réunions de conseil renforcé sont envisagés au fil de l'eau dès la mise en place de l'opération.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1 Mission d'information

Le premier objectif est d'être en capacité d'apporter des réponses à toutes les sollicitations et demandes.

Pour assurer le suivi et la bonne exécution de la démarche, une procédure de traçabilité sera instituée (réflexion sur un logiciel élaboré en interne pour visualiser les demandes et le suivi des sollicitations). Ces données devront alimenter un observatoire interne afin d'alimenter des statistiques régulières sur les taux de réalisation par commune, les délais d'aboutissement des opérations...)

Des fiches dédiées seront remplies avec les ménages lors du premier contact pour identifier la typologie du ménage, la nature des travaux envisagés... En fonction des données collectées, des cibles seront identifiées pour asseoir la stratégie déployée au niveau des actions de la dynamique territoriale.

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

Une démarche similaire est appliquée pour la thématique des conseils personnalisés.

Le premier objectif est d'être en capacité d'apporter des réponses à toutes les sollicitations et demandes.

Pour assurer le suivi et la bonne exécution de la démarche, une procédure de traçabilité sera instituée (réflexion sur un logiciel élaboré en interne pour visualiser les demandes et le suivi des sollicitations). Ces données devront alimenter un observatoire interne afin d'alimenter des statistiques régulières sur les taux de réalisation par commune, les délais d'aboutissement des opérations...)

Des fiches dédiées seront remplies avec les ménages lors du premier contact pour identifier la typologie du ménage, la nature des travaux envisagés... En fonction des données collectées, des cibles seront identifiées pour asseoir la stratégie déployée au niveau des actions de la dynamique territoriale.

3.2.2.3 Mission de conseil renforcé

Une démarche similaire est appliquée pour la thématique des conseils renforcés.

Le premier objectif est d'être en capacité d'apporter des réponses à toutes les sollicitations et demandes.

Pour assurer le suivi et la bonne exécution de la démarche, une procédure de traçabilité sera instituée (réflexion sur un logiciel élaboré en interne pour visualiser les demandes et le suivi des sollicitations). Ces données devront alimenter un observatoire interne afin d'alimenter des statistiques régulières sur les taux de réalisation par commune, les délais d'aboutissement des opérations...)

Des fiches dédiées seront remplies avec les ménages lors du premier contact pour identifier la typologie du ménage, la nature des travaux envisagés... En fonction des données collectées, des cibles seront identifiées pour asseoir la stratégie déployée au niveau des actions de la dynamique territoriale.

L'axe 2 CIO disposerait d'un **budget estimé à 50000€/an** qui se décompose annuellement comme suit :

Salaires (0.75 ETP animateur dédié + 0.25 animation France Service) soit 40000€/an

Frais de structure (bureau, fluide, ligne téléphonique et internet...) : 3500€/an

Communication : plaquette, affiche, site @, revue communautaire : 4000€/an

Divers : déplacements et imprévus : 2500€/an

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de cette mission est de proposer aux ménages une offre d'accompagnement multithématique pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en tenant compte des spécificités locales.

Ce volet 3 est un axe important pour la CCCE qui entend le déployer par voie d'avenant au Pacte au 01/01/2026.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet information conseil et orientation de la convention

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	125	130	140	145	145		685
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	30	40	50	55	55		230
Dont nombre de ménages en copropriétés							
Nombre de ménages d'une mission d'appui au parcours – conseil renforcé (facultatif)	5	10	15	20	20		70
Dont nombre de ménages en copropriétés							

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

Mission accompagnement							
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) * (facultatif)							
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*							
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *							
Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires*							
Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs*							
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé *							
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*							
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*							
Nombre de logements PB* (facultatif)							
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*							
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes*							
Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires*							
Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs*							
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé *							

Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*									
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé									
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*									
Dont transformation d'usage									
Dont développement du logement social dans le parc privé									
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire									
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)									
dont autres copropriétés *									
• dont copropriétés de 6 logements ou moins									
• dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus									
• dont copropriétés de plus de 20 logements									
dont copropriétés fragiles *									
• dont copropriétés de 6 logements ou moins									
• dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus									
• dont copropriétés de plus de 20 logements									

Ces objectifs permettent une vision **indicative** des volumes d'information, de conseil et, le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. Ils doivent être renseignés par **année civile** sur la durée totale de la convention.

* Champs à renseigner en ligne dans l'applicatif *contrats.anah* par la *Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente*.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur Général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modification, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

5.1.3 Financements des autres partenaires

Sans objet

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **312 500€**,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **291 845 €**.

Le montant versé par la Région grand Est est quant à lui de **20 655€**.

		Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	37500	37500	37500	37500	37500	187500
	Collectivité maître d'ouvrage	36674	36674	36674	36674	36674	183370
	Région Gd- Est	826	826	826	826	826	4130
Missions d'information, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	25000	25000	25000	25000	25000	125000
	Collectivité maître d'ouvrage	21695	21695	21695	21695	21695	108475
	Autres partenaires	3305	3305	3305	3305	3305	16525
Total	Anah	62500	62500	62500	62500	62500	312500
	Collectivité maître d'ouvrage	58369	58369	58369	58369	58369	291845
	Autres partenaires	4131	4131	4131	4131	4131	20655

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront

organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la CCCE.

Le copil stratégique sera composé de :

- le représentant local de l'Etat,
- le représentant local de l'Anah,
- le Président de la CCCE ou son représentant,
- la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation), un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention (notamment si celle-ci est signée à une échelle mutualisée) et un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire.

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois.

Le copil technique sera composé de :

- Le représentant technique de l'Anah,
- Les conseillers de la CCCE,
- Le responsable de l'antenne France Services de la CCCE,
- Les partenaires sociaux de la CCCE
- Tout partenaire contribuant à la bonne exécution de la démarche.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Sans objet

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : la description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportés), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : sans objet
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : sans objet

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre

opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents, et ce, dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues à l'article 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du Pôle Communication Coordination et Relations Institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant « conformément à la réglementation en vigueur ». L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement » n'est pas intégré à la présente convention mais constitue un intérêt certain pour la CCCE qui se propose de la déployer au 01/01/2026 selon des modalités non encore définies (régie ou externalisation).

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Sans objet

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le Département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans « Contrat Anah ».

Fait en 3 exemplaires à Cattenom, le

Pour la CCCE,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat

Annexe n°1 : Liste détaillée des EPCI et des communes couvertes par le programme

Basse-Rentgen	Contz-les-Bains	Hagen	Rodemack
Berg-sur-Moselle	Entrange	Haute-Kontz	Roussy-le-Village
Beyren-lès-Sierck	Escherange	Hettange-Grande	Volmerange-les-Mines
Boust	Évrange	Kanfen	Zoufftgen
Breistroff-la-Grande	Fixem	Mondorff	
Cattenom	Gavisse	Puttelange-lès-Thionville	

Annexe n°2 : Maquette financière détaillée du programme



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS RECRUTE

Pour son pôle enfance et social

Un(e) Chargé(e) de Mission « PIG » (Programme d'intérêt Général) / Conseiller en rénovation Energétique des Bâtiments

Située au Nord de la Moselle, à mi-chemin entre Metz et Luxembourg-Ville, Capitale européenne, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui rassemble 22 Communes et 27.000 habitants. Elle porte un projet de développement commun ambitieux qu'elle a récemment formalisé dans son Projet de Territoire 2022 - 2035. Elle emploie plus de 220 agents qui font vivre au quotidien le service public dans les domaines d'intervention suivants : Mobilités, Développement économique, Tourisme, Culture, Sport, Petite-enfance, Social, Assainissement, Environnement et Gestion des milieux aquatiques.

Sous la responsabilité de la Directrice du Pôle enfance et social, le / la chargé(e) de Mission « PIG » est en charge de piloter la mise en œuvre sur le territoire de la CCCE du Pacte France Rénov' et de conseiller les usagers dans leurs projets de rénovation énergétique (accompagnement sur le plan technique administratif et financier).

Dans le cadre de vos missions vous aurez en charge :

Piloter la mise en œuvre locale du Pacte France Rénov' :

- Contribuer au déploiement d'aides à la pierre communautaires en complément du soutien de l'ANAH au travers du PIG,
- Apporter un soutien aux ménages à revenus modestes et très modestes sur des questions énergétiques, les informer et les conseiller dans leurs projets de rénovation énergétique : aspect technique, administratif, financier (Ex. soutien au remplacement de chaudières),
- Réaliser des audits et préconiser des solutions d'amélioration,
- Proposer des actions de communication visant à informer les usagers sur les aides possibles, à travers la participation à des salons ou à des journées portes ouvertes.

Suivre les demandes d'aides de financement de projets :

- Accompagner les administrés dans le montage des dossiers de financements,
- Instruire les dossiers et assurer le suivi des aides et de leur bonne utilisation,
- Conduire un bilan des actions menées.

Prise en charge des demandes de subventions pour les aides à la rénovation des façades :

- Pilotage du dispositif en lien avec les services du CAUE,
- Enregistrement des demandes et vérification de la complétude,
- Suivis des demandes, réponse aux usagers, et accompagnement de la prise de décision politique en commission.

Votre profil :

Issu d'une formation universitaire dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la gestion thermique du bâtiment, du génie climatique, ou vous disposez d'une expérience antérieure sur des missions similaires.

- Connaissances en bâtiments durables, passifs, matériaux biosourcés,
- Sensibilité aux enjeux du développement durable et à ceux de la précarité énergétique,

- Pédagogie, aptitudes rédactionnelles et relationnelles,
- Capacité d'adaptation et de flexibilité,
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Organisation et rigueur méthodologique
- Autonome et force de proposition

La possession du Permis B est nécessaire pour le poste.

Conditions de recrutement :

Poste ouvert aux titulaires et aux contractuels.

Recrutement par voie de mutation, de détachement ou contractuelle.

Rémunération : à définir en fonction du profil et de l'expérience.

Temps de travail : poste à temps complet pour lequel plusieurs cycles de travail sont possibles et à définir avec l'autorité hiérarchique (35h sur 4.5 jours, sur 5 jours, ou sur un rythme de 4 jours par semaine avec un vendredi par mois travaillé).

Avantages : participation à la mutuelle santé et à la prévoyance maintien de salaire destinée à limiter le reste à charge des agents, Tickets Restaurant et pack attractif d'avantages du comité d'entreprise (chèques vacances, chèques cadeaux, carte de réduction, etc.), prise en charge des frais de transport en commun domicile/lieu de travail à hauteur de 75 %, etc.

DATE LIMITE DE CANDIDATUE	DATE PREVUE DE RECRUTEMENT
18/11/2024	Dès que Possible
Communauté de Communes de Cattenom et Environ 2 Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM Ou recrutement@cc-ce.com Personne en charge du Recrutement : Loris DEPRET – Chargé de Recrutement	